Comité de gouvernance de la haute performance (CGHP) de Climbing Escalade Canada (« CEC »)
Mandat

Nom officiel de la politique
CEC-HP-08 Mandat du Comité de gouvernance de la haute performance (CGHP)

Objectif / Mandat
Le comité de gouvernance de la haute performance (CGHP) soutiendra les valeurs et la mission de CEC afin de contribuer à la réalisation des objectifs du programme de haute performance (PHP). Il est responsable de superviser et de faire respecter les politiques de sélection des hautes performances.

Buts et objectifs
Les objectifs du CGHP comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Élaborer, réviser et mettre à jour les politiques de sélection conformément à la vision et au mandat du PHP.
- Gérer et administrer les politiques de sélection. À l'aide du CNC fourni par le groupe de travail du CNC, effectuer les sélections des athlètes pour le PHP et les événements.
- Veiller à ce que les procédures de la politique de sélection soient suivies avec précision.
- Communiquer les avis de sélection aux athlètes en temps utile.

Autorité
Le CGHP est responsable de mettre en œuvre les politiques de sélection du PHP sous la supervision du coordonnateur de la haute performance (CHP) et de la directrice générale (DG).

Membres / Composition
Autre que le coordonnateur de haute performance, le comité est composé d'au moins trois et d'au plus huit membres.

La composition du CGHP est la suivante :

- Président(e) : CHP (vote de bris d'égalité)
- Conseiller(ère) du CNC (pas de vote)
- Deux (2) à sept (7) membres actifs

Processus de candidatures

L'appel aux candidatures est publié sur le site Web de CEC au moins deux (2) mois avant l'expiration du mandat d'un(e) membre du comité, la date limite de dépôt des candidatures étant fixée à un (1) mois au moins avant l'expiration du mandat d'un(e) membre du comité.

Toutes les personnes sont les bienvenues au sein du CGHP, mais la préférence sera donnée à celles qui ont de l'expérience dans le domaine du sport de haute performance. La directrice générale (DG) et le coordonnateur de la haute performance (CHP), à leur entière discrétion, examinent chaque année les

candidatures reçues et recommandent les candidats qui seront nommés au CGHP. Les membres du comité sélectionnés doivent être approuvés par le conseil d'administration.

La Commission des athlètes peut nommer un(e) représentant(e) des athlètes comme membre du CGHP. Le (la) représentant(e) des athlètes aura tous les droits, privilèges et responsabilités de tout autre membre du CGHP, sauf que, nonobstant toute disposition du présent mandat, le (la) représentant(e) des athlètes exercera ses fonctions au gré de la Commission des athlètes.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, mais de préférence en conjonction avec une recommandation du CHP, révoquer tout membre du CGHP, le cas échéant. La révocation d'un(e) membre du CGHP peut avoir lieu indépendamment de l'existence d'un motif de révocation, mais elle doit être effectuée avec respect.

Les membres du conseil d'administration peuvent poser leur candidature et être nommés au CGHP (« membre CGHP du conseil d'administration ») à condition de respecter les conditions de la présente politique et de s'engager à ne pas représenter le conseil d'administration dans le cadre de réunions du CGHP. Les membres du conseil d'administration qui posent leur candidature pour devenir membres du CGHP ne doivent pas participer ou être présents dans le cadre du processus d'approbation mené par le conseil d'administration en ce qui concerne la composition du CGHP.

Les membres sont nommés pour un mandat d'un an. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs pour un(e) membre du comité.

Méthodes de travail

Tous les travaux du CGHP s'appuieront sur une approche d'apprentissage partagé, en mettant l'accent sur la discussion et la prise de décision fondée sur des données probantes.

Fréquence

Le CGHP se réunira au moins quatre fois par an, et selon les besoins, pour examiner les politiques de HP et les processus de sélection en vigueur. Le CGHP se réunira à des dates précises pour préparer les événements internationaux et les échéances qui s'y rapportent. Les dates précises seront communiquées à l'approche des réunions.

Processus de réunion

Chaque réunion doit inclure :

- Le (la) président(e) de la réunion : responsable de la direction des conversations et du respect de l'ordre du jour;
    - Le (la) président(e) de la réunion peut être une personne autre que le (la) président(e) du comité.

- Secrétaire : personne désignée par le comité et responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion. Il peut s'agir d'une personne différente ou de la même personne à chaque réunion.

Conflits d'intérêts

En raison de la nature de la composition du CGHP, des conflits d'intérêts peuvent survenir, mais ils doivent être évités dans la mesure du possible. Ces exemples peuvent inclure, sans s'y limiter, les parents d'athlètes de haute performance, les entraîneurs d'athlètes de haute performance, les athlètes de haute performance eux-mêmes, le commanditaire d'un(e) athlète de haute performance, etc.

Tous les conflits doivent être divulgués dans le cadre de la procédure de candidature. Le CHP et la DG, à leur seule discrétion, détermineront quels conflits sont acceptables et lesquels ne le sont pas. Une fois nommé(e), il incombe à chaque membre du CGHP de divulguer son conflit et de s'abstenir de discuter et de voter quand il (elle) se trouve dans une situation où il (elle) pourrait bénéficier du résultat du vote. Dans certains cas, un expert temporaire (tel qu'un(e) administratrice de CEC ou un(e) membre du groupe consultatif sur la performance) peut siéger à la place de la personne en conflit.

Modèle de consensus et règles de vote

Les décisions prises par le CGHP doivent l'être dans le cadre d'un modèle de prise de décision par consensus. Un modèle de prise de décision par consensus est un processus de prise de décision en groupe dans lequel les membres du groupe élaborent et acceptent de soutenir une décision dans l'intérêt supérieur de l'ensemble.

S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur les décisions nécessitant une recommandation unifiée, un vote est organisé conformément aux dispositions suivantes :

- Un minimum de 60 % des membres du comité ou du sous-comité doivent être présents ou représentés par procuration afin d'atteindre le quorum nécessaire à la conduite des affaires.
- Si le quorum est atteint, une action doit être approuvée par au moins 75 % des membres présents ou représentés à la réunion.
- Si un(e) membre du comité ne peut pas être présent(e), il (elle) peut donner une procuration écrite pour voter en son nom.
- Si le quorum est atteint, les membres votent en utilisant l'une des méthodes suivantes, selon la décision du (de la) président(e) de la réunion :
    - à main levée, ou
    - le vote anonyme, selon la décision du (de la) président(e) de la réunion.
- Les représentants du conseil d'administration, s'ils sont présents, le sont pour représenter les intérêts du conseil d'administration et ne peuvent pas voter. Ils voteront au niveau du conseil d'administration si nécessaire.
    - Pour plus de clarté, les membres CGHP du conseil d'administration ne sont pas considérés comme des représentants du conseil d'administration et ne sont pas éligibles à ce titre aux fins de la présente section. En conséquence, un(e) membre CGHP du

conseil d'administration ne peut pas représenter les intérêts du conseil d'administration en tant que représentant(e) du conseil d'administration et peut donc voter. Si un(e) représentant(e) du conseil d'administration doit assister à une réunion du CGHP, un membre du conseil d'administration autre que le membre CGHP du conseil d'administration doit y assister.

Rapports et recommandations

Les rapports et les recommandations sont régis par les règles suivantes :

- Le CGHP élabore et fournit des recommandations, qu'il communique au (à la) président(e) du comité et/ou au CHP;
- Les recommandations ou les approbations sont ensuite présentées au conseil d'administration et, le cas échéant, font l'objet d'un vote de ce dernier.

Communications

Une liste d'adresses courriel et de numéros de téléphone sera créée pour tous les membres du CGHP. Les listes d'adresses courriel et de numéros de téléphone ne doivent être partagées QUE par les membres du CGHP et ne doivent pas être communiquées à des personnes extérieures au CGHP, à moins que le CHP n'en ait reçu l'autorisation expresse.

Le CHP ne doit approuver le partage des adresses courriel ou des numéros de téléphone que dans le respect de la législation applicable en matière de protection de la vie privée et la Loi anti-pourriel.

Politique n° CEC-HP-08
Pages : 4
Version originale approuvée : 11/06/2024
Version actuelle approuvée : 11/06/2024
Date de la prochaine révision : 06/2027

*La version française est une traduction de la version anglaise. Si incohérence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.